



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Présents : 30**

**Votants : 33**

**Procuration : 3**

**Délibération rendue exécutoire**

**le : - 5 FEV. 2025**

**Convocation du Conseil Municipal**

**en date du : 27/01/2025**

**Affichage en date du : 27/01/2025**

**Publication en date du : - 5 FEV. 2025**

**Réception en préfecture :- 5 FEV. 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le trois février, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN qui a donné procuration à M. Jacky LE BRIS, M. Yann-Fañch KERNEIS à Mme Karine APPÉRÉ, M. Léo ROBERT à Mme Souad DUHAZÉ.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ROUAULT.

N° 2025-02-03-02

Objet : Vote du Budget primitif 2025

Rapporteur : Solène BALCON

Vu les articles L2311-1, L2312 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la délibération n° 2024-12-09-04 du 9 décembre 2024 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « administration générale, finances, personnel et communication » en date du 23 janvier 2025,

Mme Solène BALCON, Adjointe au maire déléguée aux finances, présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2025. Elle précise qu'il a été élaboré à partir des orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, et des besoins évalués depuis.

Le budget est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est proposé de le voter par nature au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, étant précisé que pour la section d'investissement, l'exécution se fera en chapitres « opérations » telles que présentées en annexe. Il est également précisé que le compte administratif de l'exercice 2024 sera présenté lors d'une séance ultérieure ; aussi, les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2024 ne sont pas intégrés au budget primitif 2025.

Comme le permet la norme M57, adoptée depuis le 01/01/2022 à Plouzane, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même

section, dans la limite de 3% des dépenses réelles de la section, à l'exception des charges de personnel.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025  
Reçu en préfecture le 05/02/2025  
Publié le 05. FEV. 2025  
ID : 029-212902126-20250203-BP\_2025\_VILLE-BF

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les chapitres budgétaires proposés au vote.  
L'ensemble des documents budgétaires est consultable auprès de la direction Ressources de la Ville.

Vue d'ensemble du budget primitif 2025, par comparaison au BP 2024

		Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	BP 2024	BP 2025	chapitre	libellé	BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 634 600,00	2 487 880,00	013	Atténuation de charges	230 000,00	120 000,00
012	Charges de personnel	6 238 000,00	6 488 230,00	70	Produits des services	688 500,00	706 600,00
014	Atténuation de produits	1 155 000,00	1 155 000,00	73	Impôts et taxes	243 713,00	250 000,00
65	Autres charges de la gestion courante	1 580 225,00	1 597 430,00	731	Fiscalité locale	8 986 000,00	9 078 000,00
66	Charges financières	15 100,00	23 000,00	74	Dotations et participations	2 959 850,00	2 945 730,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	1 900,00	75	Autres produits de gestion courante	173 575,00	186 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	666 175,00	702 700,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00
023	Virement à l'investissement	1 252 000,00	1 095 860,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	258 962,00	264 170,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 541 600,00</b>	<b>13 552 000,00</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 541 600,00</b>	<b>13 552 000,00</b>

chapitre	libellé	BP 2024	BP 2025	chapitre	libellé	BP 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	195 000,00	199 295,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 843 645,00	4 726 440,00
20	Immobilisations incorporelles	454 453,41	572 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	285 000,00	125 000,00
204	Subventions d'équipement versées	63 200,00	63 200,00	13	Subventions d'équipement	483 100,00	122 050,00
21	Immobilisations corporelles	1 588 499,44	1 135 635,00	27	Immobilisations financières	130,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 972 685,15	4 100 000,00	4582	Opérations sous mandat - recettes	204 750,00	204 750,00
27	Immobilisations financières	1 000,00	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	666 175,00	702 700,00
4581	Opérations sous mandat - dépenses	201 000,00	642 000,00	041	Opérations patrimoniales	575 200,00	1 360 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	258 962,00	264 170,00				
041	Opérations patrimoniales	575 200,00	1 360 200,00	021	Virement du fonctionnement	1 252 000,00	1 095 860,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 310 000,00</b>	<b>8 337 000,00</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 310 000,00</b>	<b>8 337 000,00</b>

Ainsi,

- ✓ La section de fonctionnement s'équilibre à 13 552 000 € et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 1 095 860 €.
- ✓ La section d'investissement s'équilibre à 8 337 000 €, avec un besoin d'emprunt avant reprise des résultats 2024 de 4 726 440 €.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le - 5 FEV. 2025

ID : 029-212902126-20250203-BP\_2025\_VILLE-BF

Le budget primitif 2025 a été préparé dans un contexte national très incertain, lié à la situation politique de la France. En effet, l'examen du projet de loi de finances pour 2025 a redémarré le 15 janvier 2025, sur la base du document amendé par les parlementaires avant la motion de censure qui a mené à la démission, le 5 décembre 2024, du gouvernement conduit par Michel Barnier.

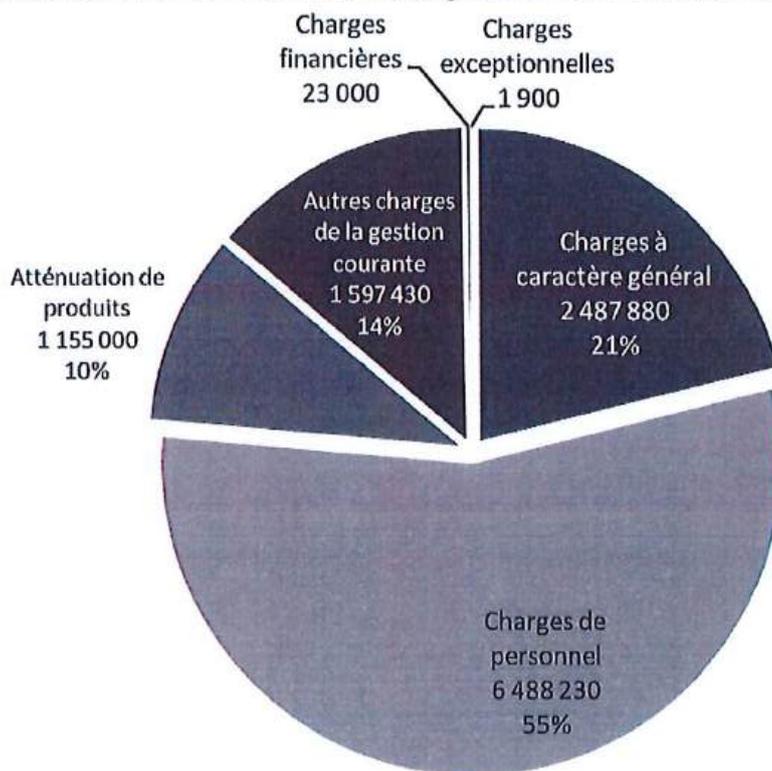
Ces incertitudes quant aux orientations du budget de l'État conduisent à des prévisions de recettes prudentes. Toutefois, le projet de budget, à l'échelle de la commune, bénéficie d'une baisse salvatrice des tarifs de l'énergie, ce qui permet d'envisager plus sereinement l'année 2025 en ce qui concerne la section de fonctionnement.

L'année 2025 verra le démarrage des travaux pour trois projets structurants de la municipalité : l'extension du groupe scolaire Coat Edern, la construction d'une salle de spectacle, et la réhabilitation du phare du minou. La section d'investissement est désormais très largement tournée vers ces objectifs.

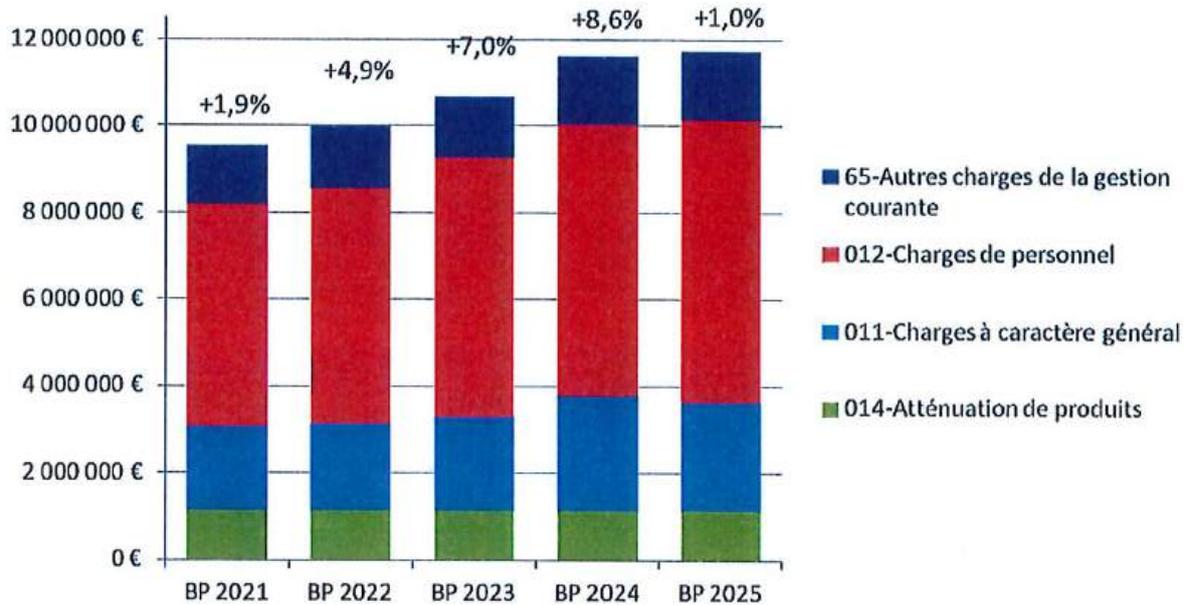
Une analyse de chacune des sections du projet de BP 2025 permet de faire ressortir les éléments suivants :

### Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 11 753 440 € et se répartissent ainsi :



Elles sont en augmentation de +1,04 % par rapport au BP 2024, hors charges exceptionnelles et charges financières, soit une quasi-stabilité de la section de fonctionnement par rapport à l'année précédente, en contraste avec l'évolution observée sur les précédents exercices :



Cette très faible évolution, inférieure à celle envisagée lors du Débat d'orientations budgétaires (annoncée à +1,2%), s'explique par des charges à caractère général (chapitre 011) qui diminuent de 5,6% par rapport au BP 2024, grâce à la diminution des coûts de l'énergie, au ralentissement de l'inflation et à une maîtrise continue des dépenses des services.

En effet, les charges à caractère général représentent les dépenses courantes de la collectivité, comme les fluides, les contrats de prestations et autres achats de petit matériel. C'est également ce chapitre qui permet d'acheter les matériaux pour que les services techniques réalisent des travaux d'amélioration du patrimoine communal.

En 2025, sont ainsi prévus les remplacements de menuiseries à l'espace intergénérationnel, au Foyer Laïque et à l'école Kroas Saliou ou encore la création d'une scène fixe au Dellec. Les agents du centre technique municipal seront également sollicités dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Coat Edern, pour de l'aménagement mobilier notamment. Les travaux réalisés par les services techniques représentent en 2025 un budget d'environ 300 K€.

Des études d'aménagement sont également programmées, notamment pour dessiner l'avenir de Castel Nevez et pour anticiper l'aménagement de « l'îlot Pillin ». La ligne des études est ainsi budgétée à 25 K€.

La mise en œuvre d'un accueil de loisirs pour les jeunes enfants par le Pac Foot dans les locaux du groupe scolaire Kroas Saliou entraîne des besoins de réfection de l'annexe et des coûts supplémentaires de fluides et d'entretien. Ces dépenses peuvent ainsi être estimées, hors charges de personnel et hors subventions, à 17 K€ sur l'année.

Malgré le ralentissement de l'inflation, certaines dépenses connaissent une augmentation très importante, sans que la commune ne puisse en avoir la maîtrise. C'est le cas par exemple des contrats d'assurance de la collectivité (+15% soit +12 K€) suite au renouvellement des marchés au 1er janvier 2025. A noter, l'assurance des risques statutaires augmente elle aussi à nouveau en 2025 (+4%, sur le chapitre 012). Une assurance dommage-ouvrage est par ailleurs budgétée pour les travaux d'extension du groupe scolaire de Coat Edern (30 K€).

Autre exemple, celui du contrat de la médiathèque avec l'ESATEO pour la plastification de certains ouvrages qui subit une augmentation de +30%, après plusieurs années sans révision des prix.

Le budget de la communication est revu pour intégrer diverses vidéos et reportages photos pour les supports, notamment pour le nouveau site Internet qui paraîtra très prochainement. Un guide des sentiers doit également être travaillé et publié en 2025.

Avec la nouvelle organisation des responsabilités des gestionnaires publics, il est important de sécuriser les process administratifs. Une convention d'assistance juridique a ainsi été conclue et la ligne des formations des agents est maintenue autour de 15 K€ pour financer les formations obligatoires des agents (habilitations, formation de la police municipale...) mais également pour actualiser les connaissances de tous les personnels communaux.

Ainsi, cette baisse de -5,6% des dépenses sur le chapitre 011 compense la hausse enregistrée sur le chapitre des dépenses de personnel.

Ce dernier augmente ainsi de +4% en 2025. Cela est dû principalement à l'augmentation annoncée des cotisations employeur à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, la CNRACL : un décret devrait en effet être pris courant janvier pour entériner une hausse de 3 points de la part employeur de cette cotisation. Cette hausse sera par ailleurs associée à une augmentation d'un point de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL. Soit 4 points supplémentaires qui s'appliquent à la même assiette de cotisations et qui représentent pour la collectivité une dépense de 100 000 €, soit une augmentation de +1,6%.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère a également décidé une augmentation de ses taux de cotisations pour 2025, de l'ordre de +0,8%.

Face à l'augmentation des dépenses du quotidien et à la stagnation des salaires des agents publics (le mécanisme de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat des fonctionnaires, créé en 2008 pour compenser la suppression des revalorisations annuelles de la valeur du point d'indice de la fonction publique, n'a pas été reconduit par Bercy en 2024), et pour renforcer l'attractivité de la commune dans un contexte de difficultés de recrutements au sein de la fonction publique, la municipalité a fait le choix en 2024 d'appliquer plusieurs mesures en faveur du pouvoir d'achat du personnel : mise en place de titres restaurant, participation à la prévoyance et à la mutuelle. Ces mesures sont reconduites en 2025, et pour certaines revalorisées.

C'est le cas, notamment de la participation à la mutuelle qui sera progressive jusqu'en 2026 : elle était de 5€ / mois en 2024, elle sera de 10€ / mois en 2025 et 15€ / mois en 2026. Dans un contexte de forte augmentation des tarifs des complémentaires santé, le nombre d'agents affiliés au contrat de la MNT pourrait augmenter (ils étaient 33 en décembre 2024), soit un coût supplémentaire qu'on peut estimer à 3 K€.

En outre, la participation de l'employeur à la « prévoyance », ces contrats qui permettent de maintenir le salaire en cas de problème de santé entraînant une incapacité longue, augmentera elle aussi en 2025. En effet, la collectivité souscrit au contrat négocié par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure de marché public, qui est renouvelé au 1er janvier 2025 et dont les tarifs ont fortement augmenté par rapport au précédent contrat. Pour inciter les agents à conserver cette protection, le Conseil Municipal a proposé une modification de son mode de participation : d'un forfait de 20€ / mois, la participation passera à 50% du montant de la cotisation avec un plafond de 30€. Le coût supplémentaire pour la collectivité est estimé à 8 K€. En 2025, plusieurs agents partiront en retraite, il conviendra de les remplacer, souvent par anticipation du fait de l'utilisation du Compte Epargne-Temps avant leur départ. Cela représentera donc une double rémunération sur plusieurs mois pour au moins 3 agents.

L'ensemble de ces mesures représentent ainsi plus de 150 000 € sur la masse salariale, auxquels il convient d'ajouter les évolutions de carrière des agents, qui représentent chaque année environ 1,5% de progression de la masse salariale : c'est le « glissement vieillesse-technicité ». L'augmentation de +4% du chapitre des dépenses de personnel est ainsi calculée à effectif constant.

Le chapitre 014 des atténuations de produits reste quant à lui constant de BP à BP : il s'agit du prélèvement par la Métropole de l'attribution de compensation, qui correspond à la contribution de la commune pour les missions déléguées à Brest Métropole (voirie, espaces verts, déchets, etc). Son montant, évalué au moment des derniers transferts de compétences, est identique depuis 2010.

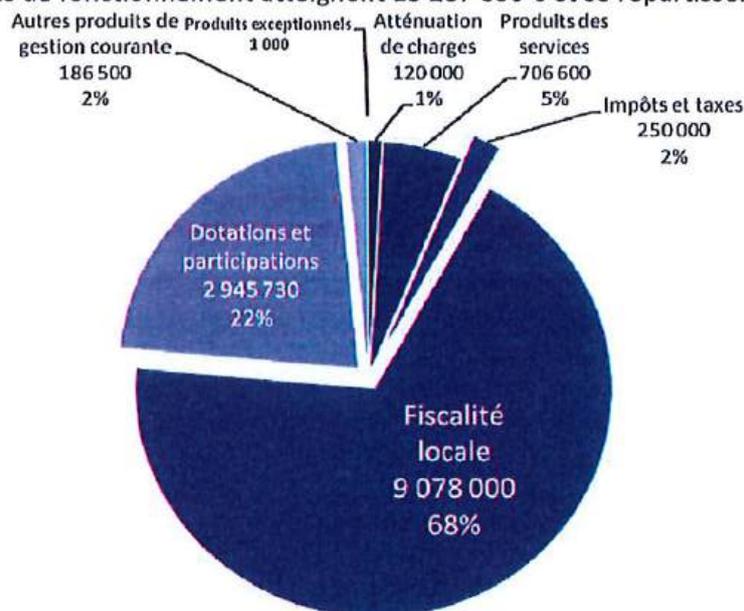
Les « autres charges de gestion courante », au chapitre 65, correspondent aux subventions versées aux associations, mais également au CCAS, aux écoles privées et au délégataire du multi-accueil. On y enregistre également les indemnités et frais de mission des élus du Conseil municipal, ainsi que les redevances pour l'utilisation des applications métier hébergées dans le cloud. Cette dernière ligne augmente de près de 3%, comme celle des contrats de prestations et en lien avec une informatisation accrue des services communaux – en projet notamment pour 2025, l'acquisition d'une application pour la gestion des recrutements.

Le chapitre augmente de +1,1% par rapport au BP 2024. Cette relative stabilité masque des évolutions contrastées des différentes lignes : stabilité des indemnités des élus, baisse de la subvention au CCAS, mais hausse des subventions au délégataire et aux associations, en particulier pour les ALSH de la commune (+6 K€).

Les charges exceptionnelles – chapitre 67 – sont inscrites à hauteur de 2 K€ pour faire face à des dépenses imprévues ou des remboursements à des usagers en cas de facturation erronée.

Les charges financières, comme le remboursement du capital de l'emprunt, sont inscrites pour les montants des contrats de financements en cours. En cas de souscription d'un nouvel emprunt en 2025, il conviendra de compléter les chapitres 66 et 16 lors d'une décision modificative. En l'état, le chapitre 66 permet de payer les intérêts de l'emprunt souscrit en 2024 pour l'achat d'un bien immobilier au Bourg.

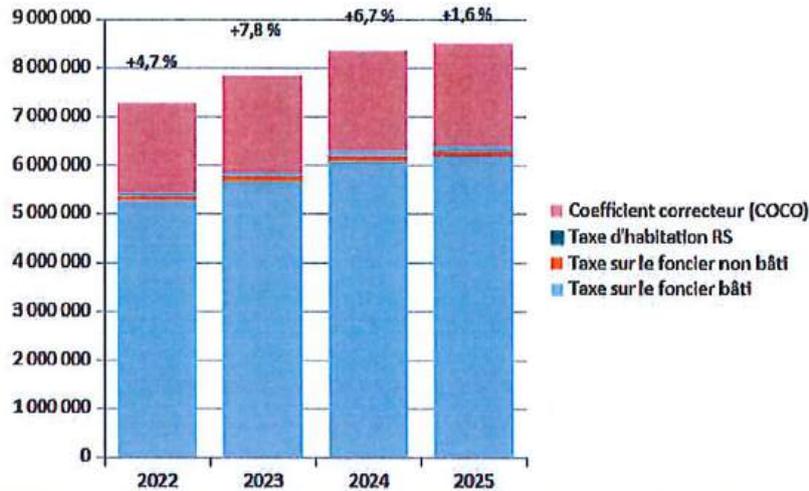
Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 13 287 830 € et se répartissent ainsi :



Elles sont estimées en stabilité (+0,04%) par rapport à la prévision 2024, qui avait été légèrement surévaluée (sur le chapitre des atténuations de charges en particulier). En effet, la situation nationale conduit à rester prudents sur les prévisions de recettes pour 2025, en particulier pour le chapitre des dotations et participation (chapitre 74). Aucune recette de FCTVA n'a ainsi été inscrite à la section de fonctionnement, le projet de loi de finances du gouvernement Barnier prévoyant la suppression de cette mesure de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des collectivités. De même, la Dotation globale de fonctionnement devait être fortement impactée pour les collectivités pour les inciter à réaliser des économies. Ses trois composantes pour Plouzané (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) sont donc envisagées en baisse (-0,9% par rapport aux montants perçus en 2024), en lien également avec les chiffres de la démographie.

Les participations de la CAF en revanche sont plus claires depuis 2024 avec la mise en œuvre de la CTG, et les montant inscrits pour 2025 sont supérieurs à ceux envisagés en début d'année 2024 (et conformes au réalisé).

La fiscalité locale est la principale source de recettes pour la commune. Le chiffre de l'inflation du mois de novembre 2024, qui correspond à la revalorisation des bases fiscales de l'année suivante, atteint 1,7%, légèrement plus favorable que la prévision présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires mais très en-deçà des évolutions constatées au cours des derniers exercices budgétaires.



La progression physique des bases a été envisagée prudemment, car de fortes augmentations des bases de taxe d'habitation ont été enregistrées en 2023 et en 2024 alors même que cet impôt ne concerne désormais que les résidences secondaires, très peu nombreuses sur la commune. Il semblerait que ces chiffres soient liés aux nouvelles modalités de déclaration en ligne sur le portail impots.gouv.fr des biens immobiliers des contribuables, qui serait source d'erreurs.

Les autres recettes fiscales (droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure...) sont elles aussi estimées stables par rapport à 2024.

Les produits des services (chapitre 70) sont inscrits en hausse de +5%. En effet, les prévisions 2024 avaient été sous-évaluées, notamment en ce qui concerne la facturation périscolaire, la principale composante de ce chapitre (430 K€). Les chiffres 2025 sont donc basés sur le réalisé 2024.

Les atténuations de charges (chapitre 013) enregistrent les remboursements sur salaires en cas d'arrêt de travail des agents par la CPAM et l'assurance statutaire de la collectivité, ainsi que la compensation par l'Etat du Service minimum d'accueil que la commune doit mettre en place en cas de grève d'enseignants. Le montant envisagé de 120 K€ correspond au produit perçu en 2024.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent principalement aux loyers encaissés par la collectivité au titre de ses logements privés ou pour l'occupation de l'espace Tabarly par le délégataire de la crèche. L'année 2025 devrait voir la mise en location de la maison achetée au 10 route du Minou, ce qui se traduit au BP 2025 par une augmentation de +7,4% du chapitre.

Comme le chapitre 67, le chapitre 77 permet de faire face à des éventuelles annulations à opérer suite à de possibles erreurs de règlements.

Impactant les deux sections du budget, les opérations d'ordre permettent la comptabilisation des amortissements des immobilisations (en dépense de fonctionnement et recette d'investissement), ainsi que la prise en compte des travaux réalisés en régie et qui augmentent le patrimoine de la collectivité (en recette de fonctionnement et dépense d'investissement).

## Section d'investissement

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette est désormais de **655 981,64€**, soit une dette par habitant de 47,5 €, contre 801 € par habitant pour les communes de même strate de population que Plouzané (Chiffres DGCL // CA 2023).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 6 712 630 €. Elles sont désormais votées par opération.

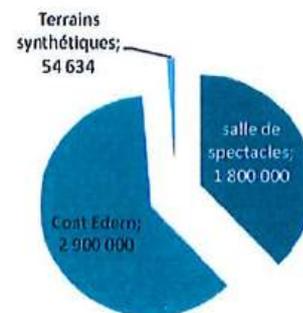
Hors opérations, on retrouve :

- ✓ Le remboursement en capital de la dette ancienne inscrit pour 199 K€ ;
- ✓ L'opération de réhabilitation du phare du Minou, pour un montant total de 700 K€ y compris les restes à réaliser de l'année 2024 en « opérations sous mandat ».

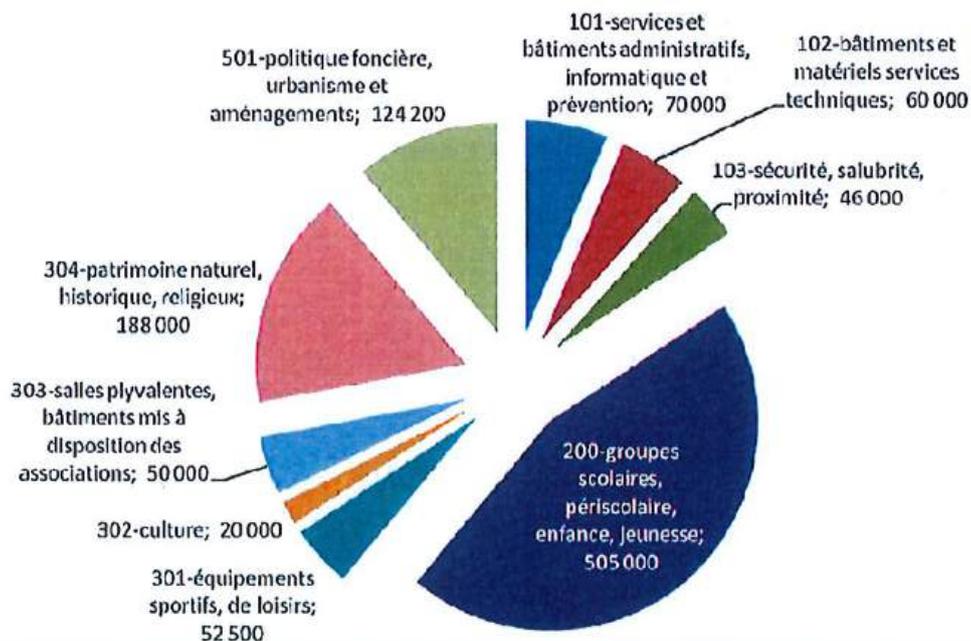
### Programmation pluriannuelle (AP / CP)

Terrains synthétiques	54 634,39
Salle de spectacle	1 800 000,00
Extension Coat Edern	2 900 000,00

#### Programmation pluriannuelle



### Programmation annuelle



101-services et bâtiments administratifs, informatique et prévention	70 000
102-bâtiments et matériels services techniques	60 000
103-sécurité, salubrité, proximité	46 000
200-groupes scolaires, périscolaire, enfance, jeunesse	505 000
301-équipements sportifs, de loisirs	52 500
302-culture	20 000
303-salles polyvalentes, bâtiments mis à disposition des associations	50 000
304-patrimoine naturel, historique, religieux	188 000
501-politique foncière, urbanisme et aménagements	124 200

Au sein de ces opérations, peuvent être cités :

- ✓ L'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole pour 63,2 K€ dans l'opération « politique foncière » ;
- ✓ Sur le site du Dellec, dans l'opération « patrimoine », la poursuite de la réfection de la muraille et la création d'un nouveau point de vue pour 443 K€ y compris les restes à réaliser (69 K€ au BP 2025) ainsi que l'installation d'un sanitaire autonettoyant sur le parking pour 60 K€ ;
- ✓ Des travaux importants sur la cuisine centrale dans l'opération « groupes scolaires » pour parer aux désordres constatés depuis l'opération de réfection-extension de 2019 pour 250 K€ en 2025 ;
- ✓ Des acquisitions de matériels et véhicules pour les services : une tondeuse pour les espaces verts, remplacement d'un petit utilitaire pour l'entretien ;
- ✓ La pose d'un ossuaire au cimetière ;
- ✓ La poursuite de l'installation d'abris à vélos sur différents sites de la commune ;
- ✓ ...
- ✓ D'autres dépenses apparaîtront en Restes à réaliser 2024 lors du vote du Compte administratif, pour un total d'environ 788 K€ en dépenses et 487 K€ en recettes.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- ✓ Du fonds de compensation de la TVA attendu pour 120 K€ et de la taxe d'aménagement estimée à 5 K€ ;
- ✓ Au chapitre 4582, le fonds d'intervention maritime subventionne les travaux de réfection du phare du Minou à hauteur de 205 K€ (+88 K€ déjà versés en 2023) ;
- ✓ Au chapitre 13, des subventions à percevoir pour plusieurs programmes : 60 K€ de la Région pour la muraille du Dellec, 30 K€ de la Fédération de Football amateur pour le terrain grand jeu, 50% des dépenses à engager en 2025 pour la pose d'abris à vélos, un reliquat de 10 K€ du plan de relance pour la réinformatisation des écoles et un peu moins de 7 K€ de CEE dans le cadre de travaux passés au centre social du Bourg, à Anita Conti et dans la salle de la Trinité ;
- ✓ Il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre à hauteur de 4 726 440 € dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (24 voix pour soit le soit le groupe « Plouzané, nouvel élan » et 9 contre soit les groupes « Plouzané, dynamique, durable et solidaire », « Avec vous, Plouzané ville citoyenne et écologique » et « Engagement social et solidaire pour Plouzané ») :

➤ **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, sans reprise du résultat de l'exercice 2023, arrêté ainsi :

- Section de fonctionnement : dépenses : 13 552 000,00 € recettes : 13 552 000,00 €
- Section d'investissement : dépenses : 8 337 000,00 € recettes : 8 337 000,00 €

➤ **PREND ACTE** de la transmission au Conseil Municipal de l'état annuel des indemnités des élus siégeant au conseil municipal, transmis en amont du vote du BP 2025, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Isabelle ROUAULT



Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 4 février 2025  
Le Maire,



Yves DU BUIT